

DATE DE CONVOCATION

25/09/2023

DATE D’AFFICHAGE

25/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
22
VOTANTS
26

L’an deux mille vingt-trois, le **lundi 2 octobre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naima ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Jean-Pierre ISABEL donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
Mme Sophie MOBASHER donne pouvoir à Damien de WINTER
Mme Marie-France LEBON donne pouvoir à Mme Catherine SIBBILLE
M. Didier HERGAS donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN
Mme Agathe PETRIGNANI

Secrétaire de séance : M. Bruno LECŒUR

Délibération n° 23.10.02/21

Objet / Participation de la Ville de Giberville dans le capital social de la SCIC « COOP 5 POUR 100 »

Monsieur le Maire présente à l’Assemblée délibérante un projet de souscription au capital social de la SCIC "COOP 5 POUR 100", afin qu’elle puisse en statuer.

Monsieur le Maire indique que la "COOP 5 POUR 100", située à la frontière entre Caen et Mondeville, a été créée en 2015. C’est aujourd’hui un acteur incontournable de l’Economie Sociale et Solidaire dans l’agglomération caennaise.

La "COOP 5 POUR 100" regroupe plusieurs services socialement innovants tels qu’une ressourcerie, un atelier de réparation, des animations,

Elle propose aussi une offre de produits alimentaires biologiques et locaux et une restauration.

Constituée en SCIC, Société Coopérative d’Intérêt Collectif, son capital social est détenu par des personnes physiques et des associations. Créé par la loi du 17 juillet 2001, ce statut a été modernisé par la loi ESS du 31 juillet 2019, les SCIC sont des sociétés anonymes (SA), des SAS ou des Sociétés À Responsabilité Limitée (SARL) à capital variable régies par le code du commerce.

Elles ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d’intérêt collectif qui présentent un caractère d’utilité sociale.

Les collectivités peuvent donc en devenir sociétaires, en vue de soutenir leur développement.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que la Ville de Giberville devienne sociétaire de la "COOP 5 POUR 100" pour un montant de 1 000 euros, soit 100 parts sociales.

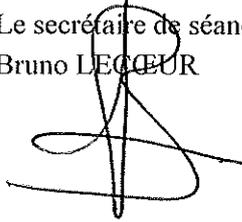
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'entrée au capital de la SCIC "COOP 5 POUR 100" à hauteur de 100 parts, soit 1 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire 100 parts et à signer tout document utile pour cette souscription.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Bruno LECCEUR



Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20231002-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 17/10/2023